



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France**

Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

**Appels à projets 2021**

**« Éducation aux médias et à l'information »**

**Programme de soutien de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France pour des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression**

**Préambule**

Le ministère de la Culture réaffirme en 2021 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'EMI doit permettre à chacun de vivre **une pratique citoyenne** des médias :

- pouvoir s'informer, s'exprimer librement, élargir son horizon, appréhender le monde dans toute sa complexité, développer son esprit critique ;
- acquérir des compétences pour réaliser une lecture critique et distanciée des contenus proposés par l'ensemble des médias, pour rechercher, sélectionner et interpréter des informations, évaluer et analyser les sources des informations proposées ;
- s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus ;
- comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter contre le piratage et valoriser la défense des droits d'auteurs ;
- appréhender les médias, les réseaux et les phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, éthique.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Objectifs du plan d'éducation aux médias et à l'information.**

Le plan d'éducation aux médias et à l'information se décline en **2 volets** :

**Volet 1 : soutenir les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information**

**Volet 2 : Renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque**

**Volet 1 – Soutenir les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information**

**Objectifs : soutenir les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information ayant un rayonnement régional ou local** pour un déploiement sur l'année 2021 ou l'année scolaire 2021-2022. Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, il est important de mobiliser autour de cet enjeu **les médias locaux et régionaux**, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique...

**Avec quatre priorités :**

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement et de l'organisation des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

**Volet 2 – Renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque**

**Objectifs : permettre une diffusion de plus en plus large des actions en matière d'éducation aux médias et à l'information.**

Les bibliothèques constituent le premier maillage culturel du territoire. Il s'agit de soutenir les projets portés par des établissements de lecture publique et la formation des professionnels des bibliothèques, des bénévoles et des volontaires de service civique en bibliothèques.

Les bibliothèques départementales et les réseaux de lecture publique, de par leurs missions et le rayonnement de leurs actions, ont vocation à :

- Fédérer et accompagner les professionnels et les réseaux de lecture publique ;
- Accompagner le citoyen dans l'appropriation de l'information et la compréhension et la sélection des ressources ;
- Soutenir la population dans l'analyse de l'information et donner les clés de compréhension à l'environnement informationnel ;
- Apporter les outils utiles au développement de l'esprit critique.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Acteurs et projets éligibles**

Les porteurs de projets éligibles seront issus d'environnements variés :

- **médias** : acteurs locaux de l'éducation aux médias ; associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ; médias locaux, départementaux ou régionaux (publications de presse, services de presse en ligne, radios, webradios, télévisions, webTV...) ;
- **artistique** (notamment audiovisuel ou théâtre) ;
- **acteurs locaux de l'éducation populaire** ;
- **collectivités territoriales** au titre notamment des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, des services des archives départementales et municipales ou des espaces publics numériques ;
- **Organismes ou structure de formation** ;

### **Les projets éligibles**

- Actions et programmes d'éducation aux médias et à l'information à l'attention de tous les publics et en particulier des publics jeunes quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...), modules intégrables pour les journées du service national universel (SNU), ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;
- Actions et programmes de formation de formateurs, d'intervenants ou de médiateurs ; outils de formation mis en partage pour les bibliothèques ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques, d'outils de formation et de ressources ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

**Ne sont pas éligibles** : les projets soutenus en 2019 et/ou en 2020 non achevés ou dont les bilans détaillés (qualitatif et financier) n'auraient pas été transmis. Sauf exception argumentée liée aux contraintes de la crise sanitaire actuelle, il 'est pas possible de déposer un nouveau projet tant qu'un projet soutenu précédemment (2019 et/ou 2020) n'aura pas été mené à son terme.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Critères de sélection**

- La qualité de l'intervention** : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
  
- La qualité du partenariat** : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Il convient de bien préciser les partenaires qui auront co-construit le projet en amont, ainsi que les bénéficiaires du projet. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information sur un territoire bien déterminé ;
  
- La mutualisation** : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
  
- Le non cumul des aides** : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
  
- **Le financement du projet** : il est important de veiller à une pluralité de sources de financement. Le soutien financier apporté par la DRAC Hauts-de-France ne pourra en aucun cas dépasser les 70 % du coût total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet présenté.
  
- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet** : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés) ;
  
- **Le bilan des actions** réalisées lorsque des projets sont reconduits et les **évolutions et perspectives** nouvelles apportées au projet.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Calendrier**

Date limite d'envoi des projets à la DRAC Hauts-de-France : **22 avril 2021**

Les projets sont à envoyer par mail à

Clément CROISE – coordinateur administratif et financier : [clement.croise@culture.gouv.fr](mailto:clement.croise@culture.gouv.fr)  
03 22 97 33 01

Un comité de sélection se réunira fin mai. Les porteurs de projets seront informés au cours du mois de juin.

**NB : il est demandé de joindre le dossier CERFA de demande de subvention dès la transmission du projet à la DRAC afin de permettre un traitement administratif et financier plus rapide.**

## **Vos contacts et renseignements :**

### **Pôle Publics, territoires et industries culturelles**

#### **DRAC Hauts de France**

**Site de Lille :** Hôtel Scrive 1-3, rue du Lombard CS 80 016 59 041 Lille Cedex

**Site d'Amiens :** 5, rue Henri Daussy CS 44 407 80 044 Amiens Cedex

Sophie JOSSEAUX – conseillère action culturelle et territoriale , conseillère éducation aux médias et à l'information [sophie.josseaux@culture.gouv.fr](mailto:sophie.josseaux@culture.gouv.fr)  
03 22 97 33 63 / 06 72 08 43 83

Lætitia BONTAN – conseillère livre et lecture (*départements Aisne, Oise et Somme*)  
[laetitia.bontan@culture.gouv.fr](mailto:laetitia.bontan@culture.gouv.fr)  
03 22 97 33 79

Jacques SAUTERON -conseiller livre et lecture (*départements Nord et Pas-de-Calais*)  
[jacques.sauteron@culture.gouv.fr](mailto:jacques.sauteron@culture.gouv.fr)  
03 28 36 61 92

Clément CROISE – coordinateur administratif et financier pour cet appel à candidature :  
[clement.croise@culture.gouv.fr](mailto:clement.croise@culture.gouv.fr)  
03 22 97 33 01



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Appel à projet : Plan EMI 2021**

*Afin de présenter votre projet, les champs suivants sont à compléter sur un document libre ; des annexes peuvent être jointes. Il est également impératif de joindre le dossier CERFA de demande de subvention.*

*Si une structure souhaite déposer plusieurs projets, il convient de compléter un document par projet et de les prioriser.*

<b>Nom de la structure/du porteur de projet :</b>	
<b>Département :</b>	
<b>Ville :</b>	
<b>Coordonnées du référent du projet</b> que l'on peut joindre pour toute question : adresse mail et téléphone	
<b>Intitulé du projet (titre) :</b>	
<b>Résumé du projet (10 lignes maximum) :</b> <i>(des annexes peuvent être jointes)</i>	
<b>Public visé en priorité :</b>	
<b>Territoire géographique de mise en œuvre du projet :</b>	
<b>Objectifs prioritaires visés :</b>	
<b>Coût global du projet :</b>	
<b>Montant de la subvention DRAC sollicitée :</b>	
<b>Autres partenaires financeurs impliqués :</b>	
<b>Autres partenaires impliqués dans le projet :</b>	
<b>Calendrier envisagé :</b>	
<b>Pratiques envisagées :</b>	
<b>Réalisations/productions éventuelles envisagées :</b>	
<b>Bilan et perspectives si le projet est reconduit</b>	